

COMMUNE DE SOUES

DECISION DU MAIRE

20 Janvier 2023

Décision N°D2023/1 – Travaux de gros œuvre nécessaires au réaménagement des bureaux de la mairie

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2322-1,

VU le Code de la commande publique,

VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142,

VU la délibération n°D6/2020 du Conseil municipal en date du 27 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat,

VU la nécessité de réaménager les locaux de la Mairie afin de permettre un meilleur accueil du public,

VU les travaux nécessaires à ces réaménagements

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'offre, annexée à la présente, de l'entreprise Luis AGOSTINHO, établie à 6 920€ HT est l'offre économiquement la plus avantageuse

ATTRIBUE

La prestation de réalisation des travaux de gros œuvre nécessaires au réaménagement des locaux de la Mairie à l'entreprise Luis AGOSTINHO pour un montant de 6 920€ HT.

DECIDE

Que les crédits correspondants seront donc inscrits au budget de l'année 2023.

Décidé le 20 Janvier 2023

Le Maire
Roger LESCOUTE

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, le 20/01/2023
Date de transmission en Préfecture : 20/01/2023



Accusé de réception en préfecture
065-216504332-20230120-D1-2023-DE
Date de réception préfecture : 20/01/2023